

ANNEXE AU RAPPORT D'INCIDENCES

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET REGLES JURIDIQUES QUI PEUVENT S'APPLIQUER:

- L'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'aménagement du territoire ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2002, portant approbation du plan régional de développement ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 portant approbation du plan régional d'affectation du sol ;
- Le (dossier de base du) plan communal de développement de la commune d'Uccle ;
- Le règlement régional d'urbanisme qui est entré en vigueur le 3 janvier 2007 ;
- Les règlements communaux d'urbanisme et le règlement de police de la commune concernée ;
- Les arrêtés d'exécution de l'ordonnance du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préliminaire de certains projets dans la Région de Bruxelles-Capitale telle que modifiée par les ordonnances du 15 juillet 1993 et du 23 novembre 1993 et abrogée par l'ordonnance du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2007 portant nomination des personnes autorisées par le gouvernement à entendre les requérants dans le cadre de l'action qui peut être intentée en vertu de l'article 171 du Code de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles avec le gouvernement ;
- La loi du 17 juillet 1975 relative à l'accès des handicapés aux bâtiments accessibles au public ;
- L'ordonnance du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 concernant le permis d'environnement, complétée par des articles qui sont toujours en vigueur, l'ordonnance du 30 juillet 1992 relatif au permis d'environnement, tel que modifié par l'ordonnance du 23 novembre 1993 et ses arrêtés d'application et modifié par les ordonnances du 25 mars 1999 et du 6 décembre 2001 ;
- L'ordonnance du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 avril 1999, fixant la liste des installations de la classe IA ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999, fixant les petites installations de catégorie IB, II et III conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 sur les permis environnementaux ;
- L'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2004 déterminant les activités à risque (MB 20/01/2005)

L'AIR

- La loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique
- Arrêté royal du 30 décembre 1988 relatif aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz d'échappement provenant des moteurs équipant les véhicules à moteur
- L'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant

BRUIT

- L'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain et ses arrêtés d'application, telle que modifiée le 1er avril, 2004 ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mars 2002 relatif à la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, et ses adaptations ;

SOL

- L'ordonnance du 13 mai 2004 relative à la gestion des sols pollués (MB 24/06/2004) ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2004 déterminant les normes de pollution du sol et des eaux dont le dépassement justifie la réalisation d'une étude de risque (MB 09/02/2005) ;

EAU

- La loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et ses arrêtés d'application, y compris l'arrêté royal du 3 août 1976 portant le règlement général relatif aux déversements d'eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales ;
- La loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines ;
- L'arrêté royal du 4 novembre 1987 fixant des normes de qualité de base pour les eaux du réseau hydrographique public et portant adaptation de l'arrêté royal du 3 août 1976 portant le règlement général relatif aux déversements des eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics, et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales ;
- Arrêté royal du 25 octobre 1988 relatif au taux de biodégradabilité de certains agents de surface dans les détergents;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 septembre 2001 relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juin 2005 remplaçant l'annexe II de l'arrêté précité :

SECURITE

- L'arrêté royal du 7 juillet 1994 (MB 26/04/95) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire, tel que modifié ou complété par les arrêtés du 4 avril 1996, 18 décembre 1996 et 19 décembre 1997 (MB 30.12.97) ;
- Les normes de protection contre l'incendie : S21/201, S21/202, S21/203, S21/204, S21/207, S21/208;

ÉNERGIE

- Les règlements et codes de bonnes pratiques concernant les raccordements aux réseaux de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone;
- Le Programme National Belge de réduction des émissions de CO2 qui a été décidé par le Conseil des ministres le 6 juin 1991 et approuvé par les ministres régionaux en juin 1994 et par le Conseil des ministres le 1er juillet 1994 ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 2003 fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques ;

CHANTIER

- L'ordonnance du 5 mars 1998 relative à la coordination et organisation des chantiers sur la voie publique dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Les règlements et codes de bonnes pratiques concernant les chantiers et le travail, ainsi que la nouvelle charte « chantiers propres » ;
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mars 1995 relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition ;
- La circulaire ministérielle du 9 mai 1995 relative à la réutilisation de débris dans les travaux routiers et d'infrastructure (MB 22.09.95) ;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1988 concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'air par l'amiante.
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 octobre 1993 relatif aux déchets d'amiante ;
- Les prescriptions générales du règlement général du travail, titre 3, chapitre IV, section 2 et titre 2, chapitre III, article 148 decies 2.5. et actes modificatifs des 15 décembre 1978, 28 août 1986 et 22 juillet 1991.

DÉCHETS

- L'ordonnance du 7 mars 1991 sur la prévention et la gestion des déchets et ses arrêtés d'application ;
- Le Plan pour la prévention et la gestion des déchets 2003-2007 approuvé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 27 novembre 2003
- L'arrêté de l'exécutif de la Région Bruxelles-Capitale du 19 septembre 1991 réglant l'élimination des huiles usagées
- L'arrêté de l'exécutif de la Région Bruxelles-Capitale du 19 septembre 1991 réglant l'élimination des PCB
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 septembre 1999, modifiant l'arrêté du 19 septembre 1991 de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale réglant l'élimination des déchets dangereux
- L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2002 établissant la liste de déchets et de déchets dangereux.
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 relatif à la planification de l'élimination des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT)
- L'ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et la gestion des déchets des produits en papier et / ou en carton

MOBILITÉ

- Le plan IRIS I sur les déplacements approuvé par le gouvernement le 2 octobre 1998 ;